

**Arrêté publié sur le site de la Collectivité
le 9 Janvier 2024.**

**Département
des Landes**

**DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités
Direction de l'Environnement**

Réf. : A-04-VVC-S4-2024

Le 8 - JAN. 2024

Département des Landes

Voie Verte de Chalosse

**Arrêté prorogeant l'arrêté A-33-VVC-S4-2023
portant réglementation de police de la circulation**

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L361-1 et suivants et R362-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-2, R 412-7 et R 417-10 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général des Landes portant réglementation de police de la circulation en date du 17 juillet 2006 ;

Considérant le risque que constituent pour la sécurité publique, l'état et l'instabilité du talus de la Voie Verte de Chalosse sur la Commune de Montfort-en-Chalosse ;

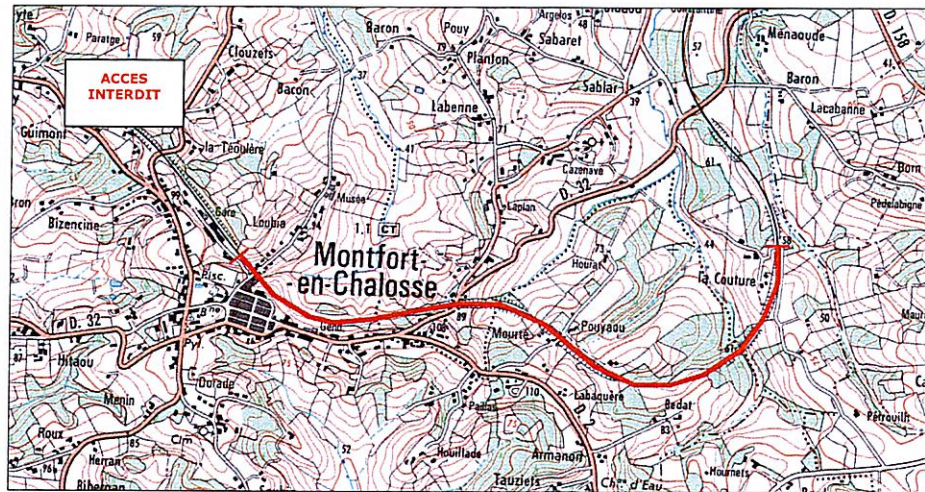
Sur proposition de Madame la Directrice - DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités du Conseil départemental des Landes ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation de tous les usagers (piétons, vélos et chevaux) sur les voies et chemins inscrits au PDIPR **est interdite jusqu'au 30 juin 2024** sur les itinéraires suivants :

- **La portion de voie verte comprise entre la Route de Broy, Commune de Nousse et l'aire de repos de Montfort-en-Chalosse,**
- **n°4.5.1 - Montfort-en-Chalosse, circuit du Louts,**
- **n°4.VTT.2 - Montfort-en-Chalosse, Poyanne, Préchacq-les-Bains, circuit entre Adour et Chalosse,**

(Cf. carte de localisation ci-dessous) à l'exception des agents du Département, gestionnaire du circuit, des services de secours et des entreprises ou associations dûment autorisées ou mandatées par les services du Département concernés.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.

Il sera également diffusé en mairies des communes concernées par l'itinéraire et sur le site internet du Département dédié à la randonnée (rando.landes.fr).

Article 3 :

Copie du présent arrêté sera adressée pour attribution, chacune en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice – DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités du Conseil départemental des Landes ;
- Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des Communes de Montfort-en-Chalosse, Nousse, Lourquen, Laurède, Mugron, Nerbis, Toulouzette, Hauriet, Montaut, Maylis, Bergouey, Caupenne, Baigts et Gibret ayant des itinéraires de randonnées inscrits au PDIPR ;

Et pour information à :

- Madame la Conseillère départementale Christine FOURNADET et Monsieur le Conseiller départemental Didier GAUGEACQ ;
- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes ;
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts ;
- Monsieur le Directeur de la DFCI des Landes ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Landes ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental des Landes de la FFCT – CODEP ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental du Tourisme Equestre des Landes (CDTE) ;
- Monsieur le Président de Landes Attractivité.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Lucie TAVERNE
Directrice DGA
Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités